



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8553

Texte de la question

M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des jeunes sous-qualifiés et exclus de l'emploi qui serait aggravée par la suppression du dispositif Paque et la réduction des crédits du CFI. Ces mesures, si elles étaient confirmées, entraîneraient par ailleurs la disparition des postes des correspondants chargés de l'accueil et du suivi de ces dispositifs dans le cadre des missions locales et seraient catastrophiques pour l'avenir des jeunes déjà particulièrement en difficulté dans des bassins d'emploi, tels que celui de la région elbeuvienne, gravement touchés par le chômage. Il lui demande quelles dispositions seront prises pour maintenir l'ensemble des actions de la mission locale et quels moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'insertion des jeunes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les inconvénients que pouvaient présenter pour le fonctionnement des missions locales, la diminution des crédits affectés aux actions de suivi des jeunes engagés dans une démarche de type « crédit formation individualisé » et la non reconduction des crédits alloués au titre de l'opération ponctuelle « 900 000 chômeurs de longue durée ». L'Etat affecte en 1994, 215,6 millions de francs au financement de l'activité des « correspondants formation » des jeunes. Au premier semestre, cette dotation sera complétée par l'attribution, dans le cadre d'un redéploiement interne au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'une somme d'un montant de 24,4 millions de francs. Les crédits affectés au financement des réseaux de « correspondants formation », ont pour objet de compenser pour partie les charges supplémentaires qu'impliquent, pour les structures pilotes de l'accueil des jeunes, leurs fonctions d'animation et de coordination des réseaux d'accueil, d'orientation et de suivi des jeunes engagés dans un parcours de formation. Ce financement n'est pas lié de façon automatique à un nombre d'emplois déterminé au sein même des structures du réseau d'accueil des jeunes. Au contraire, celles-ci ont vocation, par leur statut partenarial, à fonctionner en réseau avec d'autres institutions, quitte à defrayer celles-ci par voie contractuelle, plutôt qu'à accroître leurs effectifs propres. Par ailleurs, les crédits destinés au cofinancement du fonctionnement des missions locales et PAIO, ont été maintenus au niveau qu'ils avaient atteint en 1993, soit 330 millions de francs. Il est à noter que le montant des crédits mobilisés à ce titre a doublé entre 1989 et 1993. Au-delà de l'effort budgétaire conséquent qui vient d'être décrit, la priorité que le Gouvernement attribue à l'insertion des jeunes en difficulté, trouve sa traduction dans la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993. Celle-ci confirme le rôle de l'Etat dans l'impulsion et l'animation des politiques en faveur des jeunes en difficulté tout en confortant le rôle et le champ d'action des structures d'accueil des jeunes dans le cadre d'un partenariat élargi par la décentralisation de la formation des jeunes. En particulier, ces structures verront leur champ d'action élargi en matière d'emploi et de formation dans le cadre de conventions de coopération conclues avec l'Etat, l'ANPE et le conseil régional. Pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, le Gouvernement entend inverser, en 1994, la tendance à la dégradation de l'emploi des jeunes, notamment par leur meilleur accès aux formules d'insertion et de qualification dans les entreprises des secteurs d'activité

marchande.

Données clés

Auteur : [M. Fabius Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8553

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4226

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1564